



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur d'un règlement - Règlement No. 23.06

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors de la séance du Conseil du 9 janvier 2023, le règlement suivant a été adopté :

- Règlement No. 23.06 décrétant les règles de fonctionnement et le code de conduite du camp de jour municipal

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi.

Ce règlement est entré en vigueur le 13 janvier 2023.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet municipal ou peut en faire la demande par courriel à l'adresse : greffe@stmathieudebeloeil.ca.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 13 janvier 2023.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière